

pouvoir à ce qu'il leur soit rendu justice.

Cette taxe a été imposée par l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel a exempté de droits le tabac récolté par nos cultivateurs pour leur propre consommation. Cette exemption est déjà un privilège très considérable, mais elle ne s'applique pas à l'article mis dans le commerce. Le droit sur le tabac étranger est justement prélevé comme instrument de revenu.

Je crois que le député de Portneuf a contribué pour beaucoup à obtenir l'exemption de la taxe en faveur du tabac récolté par nos cultivateurs pour leur usage.

Les droits actuels sur le tabac canadien ne sont pas trop élevés; mais comme la perception de ces droits coûte presque autant que ces droits rapportent; comme un grand nombre de cultivateurs de mon comté désireraient que ces droits soient abolis; et comme je suis heureux d'être en mesure de me rendre aux désirs de la population que j'ai l'honneur de représenter, je me propose de voter pour la motion qui est devant la Chambre.

M. CARTWRIGHT — Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire dire quelques mots sur cette importante question, quant à l'effet qu'aurait sur le revenu du pays le succès de cette motion. Je doute que jamais motion de cette nature ait été présentée à un moment où le revenu fut moins préparé à courir le danger de l'expérience que l'on veut tenter.

Peut-être que la Chambre, ou au moins quelques-uns de ses membres ne savent pas, bien que la chose ait été mentionnée une couple de fois ce soir, que le revenu que le pays retire du tabac est de près de deux millions de piastres. L'année dernière cette source n'a pas produit moins de \$1,625,000. Ceux qui sont au fait de la loi actuelle et connaissent le privilège extraordinaire accordé à ceux qui cultivent le tabac dans ce pays, ont droit d'être surpris que dans les circonstances où fasse des démarches pour priver le revenu de ce pays d'une somme annuelle de \$500,000 à \$800,000 sous un prétexte aussi futile.

Telle qu'est la loi aujourd'hui, tout

habitant du Canada peut récolter pour lui-même et sa famille tout le tabac qu'il peut consommer. De plus, il n'est pas tenu, comme dans presque tous les autres pays, de payer un droit d'excise égal à celui que paie le tabac étranger.

Les honorables messieurs, qui, en votant pour cette motion, voteront pour une réduction de \$500,000 à \$800,000 par année dans le revenu, devraient se tenir prêts à dire à leurs commettants ce qu'ils proposent de faire pour combler ce vide. Dans l'état de choses actuel, je ne vois pas comment on pourrait réparer cette perte pour le revenu autrement que par une taxe directe considérable; et je crois qu'il y a peu de collèges dans le pays où la taxe directe serait acceptée volontiers en échange de l'impôt sur le tabac.

Je ne dirai rien du tort que nous ferions inévitablement à notre crédit si nous nous montrions prêts à tenter des expériences aussi périlleuses avec une des principales sources de notre revenu.

Pour ma part, j'ai toujours dit que je serais content de voir réduire, non seulement cet impôt, mais les autres droits également, si le fisc le permettait. Quoiqu'il en soit, et il y a peu d'articles qui puissent être imposés plus légitimement et sans plus d'inconvénients, que le tabac.

Je ferai aussi remarquer à la Chambre que si les droits actuels sur le tabac paraissent considérables en comparaison avec ceux d'autrefois, ils sont tout à fait insignifiants si on les compare avec ceux qui sont imposés dans les autres pays, en Angleterre, par exemple, où ils sont de plus de 4s. sterling. Je crois que la récente proposition du chancelier de l'échiquier porte ces droits à 4s. 8d. ou 4s. 10d. sterling par livre, soit à près de cinq fois le montant des droits canadiens. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre que la culture du tabac dans la Grande-Bretagne est tout à fait prohibée sous des peines très sévères, beaucoup plus sévères que nous ne saurions songer à en décréter en ce pays.

Je désire particulièrement faire remarquer aux honorables messieurs dont les commettants peuvent être intéressés dans cette question, le simple